



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2018-05

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT
L'ACCES A LA RESERVE DU MARAIS COMMUNAL**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

CONSIDERANT que les arbres du marais sont susceptibles de présenter un danger, risque de chute d'arbres ou de branches, pendant les périodes où la vitesse du vent est importante et en présence de bourrasques venteuses,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire d'édicter des mesures de restriction d'accès au marais communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, en raison des risques de chutes d'arbres ou de branches, l'accès à la réserve du marais, est interdite en cas de vent important et de tempête (vents de force 8 à 12 sur l'échelle Beaufort).

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

ARTICLE 3 :

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, le ferait à ses risques et périls.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Persan
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bernes
Les services techniques de la Mairie de Bernes-sur-Oise
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Noël POUTREL

Publication
le 02/11/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2023-187

ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT
L'ACCES A LA RESERVE DU MARAIS COMMUNAL

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu LE Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et ses textes d'applications,

Considérant que les arbres du marais sont susceptibles de présenter un danger, risque de chute d'arbres ou de branches, pendant les périodes où la vitesse du vent est importante et en présence de bourrasques venteuses,

Considérant dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire d'édicter des mesures de restriction d'accès au marais communal,

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 01 Novembre 2023 à 16 heures 00 jusqu'au Vendredi 03 Novembre 2023 à 08 heures 00, en raison des risques de chutes d'arbres et de branches dues à la tempête CIARAN, l'accès à la réserve du marais est interdit.

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

Article 3 :

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, le ferait à ses risques et périls.

*publication
le 02/11/2023*

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Article 4 :

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE
Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN
Monsieur le RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.
LES POMPIERS DE BEAUMONT SUR OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 31/10/2023

Le Maire,
Par empêchement
L'adjoint au Maire
Stéphane LACOSTE

